

Commune de Vucherens

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Tarifs 2019

Conformément à l'article 8 de l'annexe I, la compétence tarifaire de détail est déléguée à la municipalité qui fixe le taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies dans l'annexe I.

Le tarif de détail fixé par la Municipalité est affiché au pilier public. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage.

Dans sa séance du 15 octobre 2018, la Municipalité fixe les tarifs suivants et précise que ceux-ci seront appliqués au 1^{er} janvier 2019.



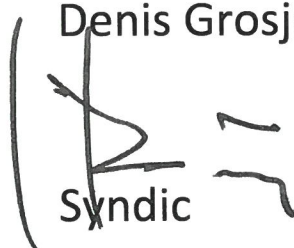
Taxe unique de raccordement (nouvelle construction)	10 ‰
Complément de taxe unique de raccordement (transformations)	6 ‰ dès Fr 50'000 de travaux

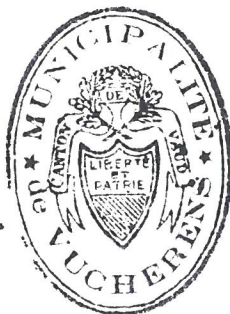
Taxe de consommation	Fr 2.50 par m ³
-----------------------------	----------------------------

Taxe annuelle d'abonnement	Fr 70.- par unité locative Locaux commerciaux, industriels une UL par tranche de 500m ³ d'eau
Taxe annuelle de location d'appareils de mesure	selon calibre du compteur: 20-32 mm : Fr 20.- 33-40 mm: Fr 30.- >40 mm : Fr 50.-

Vucherens, octobre 2018

Au nom de la
municipalité de Vucherens

Denis Grosjean

Syndic



Noémie Steiger

Secrétaire